

#### A retourner à la fin des travaux

**Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés seront traitées**

#### 1. Requérant-e (propriétaire)

Nom :	Société :
Prénom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA/Lieu :	NPA/Lieu :
Tél.	Tél.
E-mail :	E-mail :

#### 2. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_  
Nom de la banque / CCP : \_\_\_\_\_  
Compte / no IBAN : \_\_\_\_\_

#### 3. Bâtiment - localisation

Rue et n° : \_\_\_\_\_ Parcelle n° : \_\_\_\_\_  
Bâtiment :  Neuf  Existant Année de construction : \_\_\_\_\_  
Affectation :  Habitat individuel  Habitat collectif Autres : \_\_\_\_\_

#### 4. Caractéristiques de l'installation solaire thermique

Surface de capteurs installés (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_ Puissance installée (kW) : \_\_\_\_\_  
Date de mise en service : \_\_\_\_\_  
Montant de la subvention cantonale **versé** (CHF) : \_\_\_\_\_

#### 5. Documents à joindre obligatoirement à la demande

1.  Copie de **la lettre de confirmation de paiement** de la subvention cantonale émise **après réalisation des travaux** par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du canton de Vaud avec mention du **montant versé**
2.  Plan de situation et photo de l'installation solaire

#### 6. Conditions d'octroi

L'octroi de la subvention communale découle directement de la décision cantonale. Les conditions y relatives sont les mêmes. De plus :

- L'installation solaire est sise sur le territoire communal
- La subvention cantonale est accordée
- La subvention communale est valable au maximum 3 mois après la date d'émission de la **confirmation de paiement** de la subvention cantonale émise **après réalisation des travaux** par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du canton de Vaud
- Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul

Les conditions cantonales sont accessibles sous : [www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments](http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments)

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, la Ville de Pully se réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville sur le projet lui-même et les conséquences générées.

## 7. Calcul de la subvention communale

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide de la mesure de subventionnement cantonale M08. La Ville verse, en complément du canton, les **20% du montant de la subvention cantonale**.

- Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul
- Le montant de la subvention est plafonné à CHF 2'000.00

## 8. Procédure à suivre

- Suivre la procédure cantonale décrite sous : <https://www.vd.ch/prestation/12-demander-une-subvention-pour-des-capteurs-solaires-thermiques-m08>
- **Après la mise en service de l'installation et au plus tard 3 mois après la réception de la confirmation de paiement de la subvention cantonale**, le/la requérant-e adresse sa demande à l'aide du présent formulaire dûment complété, daté, signé et accompagné de tous les documents exigés au point 5, soit par courrier à la Ville de Pully, Direction des travaux et des services industriels, ch. de la Damataire 13, CP 63, 1009 Pully, soit par courriel à [energie@pully.ch](mailto:energie@pully.ch)
- Les demandes **non datées, non signées ou incomplètes** seront renvoyées à l'expéditeur

## 9. Conditions de paiement

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions. Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Les subventions communales sont cumulables entre elles (à concurrence d'un montant cumulé maximal de CHF 10'000.00 pour un même objet) et avec celles de la Confédération et du Canton.

## 10. Information

Le service de l'énergie reste à votre disposition pour tout complément d'information du lundi au vendredi par téléphone au 021 721 32 00 ou par courriel à [energie@pully.ch](mailto:energie@pully.ch).

## 11. Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du 25 septembre 2019.

Il/elle s'engage également à fournir à la Ville de Pully les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier et à communiquer au/à la délégué-e à l'énergie, sur demande, les quantités d'énergies économisées ou d'énergies renouvelables produites à la suite des travaux.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Le/la requérant-e : \_\_\_\_\_

### Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée :  Oui  Non

Montant subvention accordée : CHF .....

N° de dossier : .....

N° compte à débiter : 3667.411

Contrôlé par : Visa.....

Date.....

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2026